



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2022-42**

Objet :
**Convention Groupement de Commande au logiciel
« Ma Com'Une »**

Date de la convocation : 01/07/2022
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0
Retard	0

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet et à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, BOUBOUJAS Françoise, ALVERGNE Brice, MANDON Eric, FABRE Jean Michel ? DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, BONNET Cendrine, REKKAB Claude, CLAVEL Inès

Étaient absents excusés : AUGÉ Gérard (pouvoir à Alain LAFON), BONIOL Karine, (pouvoir à BOUBOUJAS Françoise), CORIA Mathieu (pouvoir à Eric Mandon) ORTUNO Thierry (pouvoir à Inès CLAVEL), OULLIE Laurent (pouvoir à Danièle DESCAMPS), VALERO Fanny (pouvoir à Jean-Michel FABRE)

Mme Josette CUTANDA est désignée secrétaire de séance.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault propose aux collectivités d'adhérer à un groupement de commande afin d'acquérir les droits d'utilisation d'un logiciel de communication financière.

Cette application, dont l'usage devra se faire sur un site hébergé en ligne, doit permettre le retraitement automatique des données comptables issues des maquettes budgétaires et en réaliser une mise en forme assistée d'une plaquette de communication et d'information financière issues de ces données comptables.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande afin de transmettre plus facilement les données comptables de la commune aux conseillers et d'en faciliter la lecture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 7 juillet 2022
Le Maire
Thibaut BARRAL



Convention constitutive de groupement de commande pour la fourniture d'un logiciel de communication financière

La présente convention est constituée entre :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président, Monsieur Jean-François SOTO, agissant en application de la délibération n°2856 du 24/05/2022
Ci-après dénommée « la CCVH »

et :

Les communes suivantes :

- Aniane
- Argelliers
- Bélarga
- La Boissière
- Campagnan
- Gignac
- Montpeyroux
- Plaissan
- Le Pouget
- Pouzols
- Puéchabon
- Puilacher
- Saint André de Sangonis
- Saint Bazille de la Sylve
- Saint Jean de Fos
- Saint Pargoire
- Saint Paul et Valmalle
- Tressan
- Vendémian

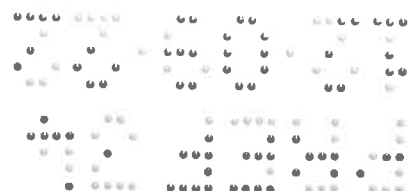
Ci-après dénommée « les communes »

Il est exposé ce qui suit :

La CCVH et les communes conviennent de constituer un groupement de commande selon les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019 afin de pouvoir acquérir les droits d'utilisation d'un logiciel de communication financière.

Cette application dont l'usage devra se faire sur un site hébergé en ligne doit permettre le retraitement automatique des données comptables issues des flux des maquettes M14 ou M57 et réaliser une mise en forme assistée d'une plaquette de communication et d'information financière issues de ces données comptables. L'ensemble des comptes votés par les membres du groupement (Compte Administratif et Budget Primitif - sous nomenclature M14 ou M57 ; partie Budget Principal uniquement) doivent pouvoir être analysés afin de produire une maquette de présentation synthétique des comptes des personnes publiques, ainsi qu'une note de présentation des comptes et l'accès à une galerie d'images de données issues des comptes téléchargés.

Ceci exposé, il a été convenu des dispositions ci-après :



Article 1 – Objet :

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du groupement de commande constitué entre la CCVH et les communes, ci-après désigné « le groupement », de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché et de définir les rapports et obligation de chaque membre.

Le marché pour l'accès au logiciel est un marché public passé sans publicité ni mise en concurrence pour une durée de 4 ans. Cette procédure est soumise aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique.

Article 2 – Fonctionnement :

2.1. Désignation du coordonnateur :

La CCVH est désignée coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de procéder à l'ensemble de la procédure dans le respect des règles de la commande publique.

2.2. Missions du coordonnateur :

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Assistance des membres du groupement dans la définition et le recensement des besoins,
- Choix de la procédure,
- Rédaction, signature du marché public et notification du marché public,
- Envoi d'une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement afin qu'il puisse assurer l'exécution du marché
- Rédaction et suivi des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion ou de sortie du groupement
- Notification des éventuelles reconductions ou décision de résiliation (après consultation des membres)
- Conclusion et notification des avenants du marché public et envoi d'une copie à chaque membre du groupement.

Par ailleurs, le coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés publics pour le compte des membres du groupement. Il les informera et les consultera sur sa démarche et son évolution.

Le coordonnateur s'engage à transmettre à chaque membre du groupement, sans délai, toute information relative au marché dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution du marché susvisé.

2.3 Missions des membres du groupement

Les membres du groupement :

- Adressent au coordonnateur les noms des personnes qui auront accès au logiciel, préalablement à leur adhésion au groupement de commandes ainsi que le nombre de droits d'accès souhaités.
- Contrôlent les prestations assurées par le prestataire conformément aux dispositions prévues par le marché susvisé,
- Informent le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution par le prestataire titulaire du marché,

- Règlent les participations financières telles que définies à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 – Modalités de paiement de la part de chaque membre :

Chacun des membres réglera directement au prestataire du logiciel, la part qui lui incombera au titre du marché public. Ces dispositions seront inscrites dans les pièces du marché.

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations et le règlement des factures.

Article 4 - Dispositions financières de la convention :

La mission de la CCVH comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Article 5 - Durée du groupement :

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

La durée de la présente convention est celle de la durée du marché et prendra fin à l'échéance de celui-ci.

Article 6 – Adhésion au groupement de commande

Chaque membre adhère au groupement de commande par délibération du conseil municipal ou communautaire approuvant le présent acte constitutif. Une copie de la délibération est transmise au coordonnateur du groupement de commandes.

La convention est ensuite cosignée par les représentants des membres du groupement de commandes.

Article 7 – Ajout/retrait d'un membre :

Les communes désireuses d'intégrer ou de se retirer du groupement devront informer le coordonnateur.

L'ajout ou le retrait d'un membre ne pourra se faire qu'une seule fois par an (demande à formuler avant le 30 septembre N pour une application au 1er janvier N+1) après délibération auprès des assemblées délibérantes de la CCVH et de la ou des commune(s) concernée(s).

Article 8 – Modification de l'acte constitutif :

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait à Gignac en autant d'exemplaires qu'il y a de parties, le

Pour la Commune de
Le Pouget

Monsieur le Maire



Pour la Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault

Monsieur le Président




Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Présentation du Service



SOMMAIRE

- **Présentation de l'outil**  *ma* com'une
- **Constats, Apports, Enjeux**
- **Les livrables à disposition**

L'OUTIL

Permettre à toutes les communes d'accéder à un service qualitatif, facilitant et Valorisant leurs Actions !



Faciliter la Communication Financière des Communes

- ✓ **Une communication qualitative** des comptes (CA et BP) annuellement « diffusés » à la population
- ✓ **Valorisation de l'Action Communale**
- ✓ **Des données** (graphiques, tableaux, ratios) **générées** automatiquement
- ✓ **Simplicité d'utilisation** (aucune installation de logiciel) ;

Destiné à toutes les communes !!!

particulièrement celles disposant
de peu de ressources internes !



LES CONSTATS



Partagés par tous :
élus, administratifs et techniciens

Une communication annuelle effectuée par toutes les communes

Des rendus « hétérogènes » directement dépendant des moyens internes : DGS, secrétaires de mairie, élus aux finances

Des **outils inexistant**s face à un besoin récurrent, essentiel dans la communication de l'action publique

LES APPORTS



Apports (instantanés) de l'outil

Des livrables **Générés automatiquement** : aucune saisie de comptes

Une communication **Personnalisable** : insertion de photos et commentaires

Faciliter et **Mettre en avant l'action communale**
Disposer de données et notes automatiquement générées utilisables en externe ou interne



LES ENJEUX

En interne

- ⑩ **Simplification et facilitation** des travaux des communes (réalisé une heure / une semaine d'1 ETP par commune)

En externe

- ⑩ **Qualité de gestion** communale portée par la qualité de communication
- ⑩ **Mise en avant de l'action communale !**
- ⑩ **Des présentations immédiatement disponibles**

LES LIVRABLES (Budget Primitif)



FINANCES COMMUNALES - PERSPECTIVES ET PROJETS 2020 Présentation du Budget Primitif - Commune Spilchaan

Lorenz leum datur illi enim convecular adolabing illi, phasica magna eu, tempus aliquet tempus et, undebrique et est. Donec ac etri dlorid, viverra ditor ac, diciturra enim. Amet et iliquet sarr. Praesent ubiqe sagre vel est. Et dicitur ulfatorper, frassent ubiqe convec sagre. Duis, veli queis, sedent et in eor, fermentum convec sagre. In Interp-en ditor eu subuod pellentique, Vestibulum !

Budget Primitif 2020



Fonctionnement



Investissement



Les orientations du Budget

- Quelques priorités fortes sont prises en compte, et les autres sont prises en compte.
- Quelques priorités fortes sont prises en compte, et les autres sont prises en compte.
- Quelques priorités fortes sont prises en compte, et les autres sont prises en compte.



FINANCES COMMUNALES - PERSPECTIVES ET PROJETS 2020 Présentation du Budget Primitif - Commune Spilchaan



Comment se répartissent les dépenses de la commune en 2020



Fiscalité communale

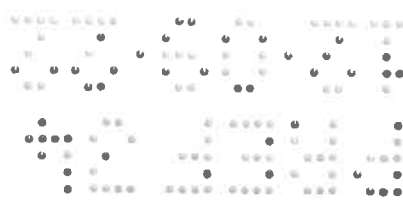
Zone	Taux	Produit
Zone habitable	13.22%	48 020 €
Zone industrielle	27.46%	9 000 €

Y a-t-il des dépenses à venir ?

Alors que nous sommes en 2020, nous avons des dépenses à venir. Ces dépenses sont destinées à améliorer les services publics et à soutenir les entreprises locales. Elles sont financées par les impôts locaux et les subventions de l'État.

”

Comme il est dit dans le budget, nous avons des dépenses à venir. Ces dépenses sont destinées à améliorer les services publics et à soutenir les entreprises locales. Elles sont financées par les impôts locaux et les subventions de l'État.



LES LIVRABLES (Compte Administratif)



FINANCES COMMUNALES - BILAN DE L'ANNÉE 2019

Résultats de Compte Administratif - Commune Spilimberc

Vestibul tristique nisl ut tortor in semper. nec mattis nulla purus sed. Phasellus mollis dolor ante. Egestas eu pulvinar eros. Ut a fringilla massa. Pellentesque et vestibulum ipsum. Nulla consectetur rhoncus mauris eu tempus. Aliquam vestibulum lorem eget tellus ornare eget pharetra quam. Commodo. Nunc id ultrices augue eu dictum mollis. Praesent et tellus efficitur libero velit.

Compte Administratif 2019

Fonctionnement



Investissement



Les résultats du CA 2019

	Recettes	Dépenses	Différence
Contribution de l'habitant 2019	108 488 €	11 389 €	97 099 €
Impôts	70 880 €	14 750 €	56 130 €
Equipes de "soin" en 2019	55 111 €	0 €	55 111 €
Autres contributions diverses	0 €	30 260 €	-30 260 €
Autres contributions diverses	36 112 €	264 371 €	-228 259 €
Dotations à recevoir	0 €	0 €	0 €
Dotations à verser	300 474 €	336 379 €	-35 905 €
Total des recettes	114 598 €		
Total des dépenses		274 620 €	
Excédent			-160 022 €



FINANCES COMMUNALES - BILAN DE L'ANNÉE 2019

Résultats de Compte Administratif - Commune Spilimberc

Les principales réalisations de 2019



Analyse financière de notre collectivité

Dotations fiscales en fonctionnement 2019	30 662 916 €
Produit des impositions directes (taux de 2019)	22 916 788 €
Autres dotations et taxes foncières (2019)	5 724 750 €
Dotations d'investissement (taux de 2019)	1 500 000 €
Subsidés de la région	1 200 000 €
Dotations fiscales de biens communaux (taux de 2019)	1 000 000 €
Dotations en fonctionnement 2019	60 €
Dépenses de fonctionnement de 2019	60 €
Dépenses d'investissement de 2019	231 €
Excédent de 2019	60 €

Vestibul tristique nisl ut t

Vestibul tristique nisl ut tortor in semper. nec mattis nulla purus sed. Phasellus mollis dolor ante. Egestas eu pulvinar eros. Ut a fringilla massa. Pellentesque et vestibulum ipsum. Nulla consectetur rhoncus mauris eu tempus. Aliquam vestibulum lorem eget tellus ornare eget pharetra quam. Commodo. Nunc id ultrices augue eu dictum mollis. Praesent et tellus efficitur libero velit.

Vestibul tristique nisl ut t

Vestibul tristique nisl ut tortor in semper. nec mattis nulla purus sed. Phasellus mollis dolor ante. Egestas eu pulvinar eros. Ut a fringilla massa. Pellentesque et vestibulum ipsum. Nulla consectetur rhoncus mauris eu tempus. Aliquam vestibulum lorem eget tellus ornare eget pharetra quam. Commodo. Nunc id ultrices augue eu dictum mollis. Praesent et tellus efficitur libero velit.

”

Vestibul tristique nisl ut tortor in semper. nec mattis nulla purus sed. Phasellus mollis dolor ante. Egestas eu pulvinar eros. Ut a fringilla massa. Pellentesque et vestibulum ipsum. Nulla consectetur rhoncus mauris eu tempus. Aliquam vestibulum lorem eget tellus ornare eget pharetra quam. Commodo. Nunc id ultrices augue eu dictum mollis. Praesent et tellus efficitur libero velit.

Des services supplémentaires en 2022 dans le cadre des contrats groupés



Notes de Présentation générées automatiquement

- Accompagnement des CA et BP transmis en Préfecture
- Jointes en Conseil Municipal ou commissions

« Galerie libre » de graphiques, données automatisés

- Permet aux communes de sélectionner des graphiques, tableaux, ratios, pictogrammes automatiquement générés pour compléter leurs propres supports et réunions



Taux de réalisation
dépenses de Fonct
99%

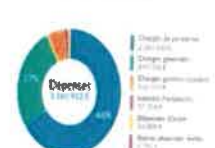
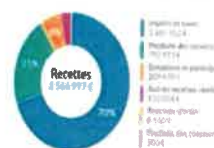
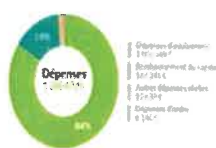
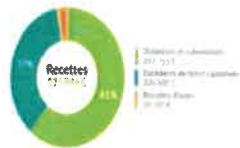
Taux d'épargne
249 689 €
7%

Autofinancement de
la commune
249 689€

Taux de réalisation
recettes de Fonct
108%

Réalisation des
investissements
74%

Capacité de
désendettement
2.78 ans



	Recettes	Dépenses
Realisation de l'exercice 2017	Recettes: 2 366 997 € Recettes: 2 218 848 €	Dépenses: 2 347 912 € Dépenses: 2 288 472 €
Report de l'exercice 2016	Fonct: 200 202 € Invest: 441 824 €	DE DE
Total réalisations + reports	2 567 199 €	2 329 496 €
Restes à réaliser reportés en 2020	Invest: 171 100 €	147 256 €
Resultat cumulé	5 722 299 €	4 508 822 €
Resultat financier de clôture	2 213 478 €	

Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	4 788 114 €
Produit des impôts sur le revenu affecté (particulier)	5 226 196 €
Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	1 398 114 €
Dépenses Développement local (investissement affecté)	5 226 196 €
Endettement de la dette	34 041 114 €
Capacité d'investissement affectée par l'Etat	1 398 114 €
Dépenses de fonctionnement / DRF	84%
Dépenses de Serv. et consommations de serv. / DRF	82%
Dépenses d'investissement Serv. / DRF	28%
Endettement de la dette / DRF	32%

Exemple de données et graphes disponibles



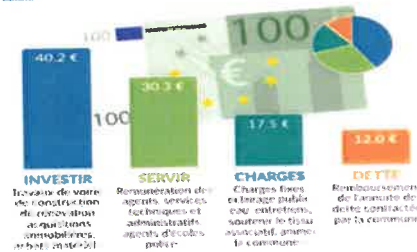
Exemple de données et graphes disponibles



	Taux voté	Produit perçu
Taxe foncière	20.11%	877 788 €
Taxe foncière non-bâti	128.00%	57 099 €



Que fait la commune avec 100€ ?





L'outil facilitant la Communication financière des communes à usage interne et externe :

Des livrables clairs et efficaces de communication à la population

Des notes de présentations automatisées (Préfecture, conseils ou commissions)

Des Galeries de graphiques, visuels, ratios personnalisés automatiquement disponibles pour libre usage (PPT, Réunions, insertions, illustrations)



